

## **Adoption du répertoire des formations liées à l'exercice du mandat des élus locaux**

Par [arrêté du 13 avril 2023](#), publié au *Journal officiel* du 27 avril 2023, la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité a adopté le répertoire prévu aux articles L. 1221-1 et R. 1221-9-1 du code général des collectivités territoriales.

Nouveauté introduite par la réforme de la formation des élus locaux, ce répertoire doit renforcer le contrôle de la qualité des formations que peuvent suivre les élus locaux pour l'exercice des missions liées à leur mandat.

Le répertoire, annexé à l'arrêté du 13 avril 2023, fixe la liste des domaines de formation et des compétences associées que ces formations doivent permettre d'acquérir. Lorsqu'une action de formation est financée au titre de l'exercice du mandat, par le droit individuel à la formation mobilisable par chaque élu local ou par les collectivités territoriales dans le cadre du droit des élus locaux à la formation, ladite formation doit obligatoirement être conforme à ce répertoire.

Tout organisme de formation titulaire de l'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux doit s'y conformer, des contrôles étant assurés par le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL) et par la Caisse des dépôts et consignations.

Ce répertoire a été adopté par la ministre après avis du Conseil national de la formation des élus locaux et à la suite des travaux menés par le conseil d'orientation, placé auprès du CNFEL.